

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1255

présenté par

Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 59

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« 1° Couvrent, quel que soit le mode de diffusion, l'ensemble du territoire national lorsque leurs offres visent le public français ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de clarifier le sens du 1° qui prévoit que les services audiovisuels publics sont diffusés, quel que soit le moyen, sur l'ensemble du territoire national. Cette obligation ne concerne pas France Médias Monde.